



BESSINES
TOUTES LES COULEURS DU MARAIS

MAIRIE DE BESSINES

DEUX-SÈVRES

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Arrêté N° 55/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par le service des Eaux du Vivier de la CAN, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, représenté par M. Thierry JARRIAULT, en date du 08 avril 2024,

Considérant que dans le cadre de travaux rue de la Chagnée, 79000 Bessines, il y a lieu d'autoriser la demande,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29 avril 2024 et pour la durée des travaux (15 jours), le service des Eaux du Vivier de la CAN est autorisé à effectuer des travaux de branchement au réseau d'eau potable, rue de la Chagnée, 79000 Bessines, à charge pour elle de se conformer aux dispositions transmises par l'adjoint en charge de la voirie.

Article 2 : La signalisation appropriée, tant avancée que de position, est de la responsabilité du service des Eaux du Vivier de la CAN qui effectue les travaux. La maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité du service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN collecte déchets
- Service des Eaux du Vivier de la CAN

Fait à Bessines, le 10 avril 2024

Le Maire,
Christophe GUINOT

